



PARC NATUREL MARIN DU BASSIN D'ARCACHON

Conseil de gestion
du 6 juillet 2018

Délibération PNMBA_cdg_2018_16

Attribution de subventions

- Vu** le code de l'environnement, notamment ses articles L. 334-3 à L. 334-5, R. 334-15, R. 334-33 et R. 334-36,
- Vu** le décret n°2014-588 du 5 juin 2014 portant création du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** l'arrêté interpréfectoral n°2018-71 du 15 juin 2018 portant nomination au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération PNMBA_2016_22 portant approbation du projet de Règlement Intérieur du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2017-05 du 21 février 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégations données aux Conseils de gestion des parcs naturels marins,
- Vu** la délibération n°2017-41 du 27 septembre 2017 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant approbation du Plan de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,
- Vu** la délibération n°2018-02 du 20 février 2018 du Conseil d'administration de l'Agence française pour la biodiversité portant délégation donnée au Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon pour fixer les modalités et critères d'attribution des concours financiers pour les opérations définies au Plan de gestion,
- Vu** l'appel à projet « Projet de caractérisation et de mises en perspective des espaces portuaires du Bassin d'Arcachon », l'appel à projet « Contribution à l'édition d'un atlas cartographique de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch » et l'appel à projet « Participation aux frais d'organisation pour la participation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon à la délégation française au Japon dans le cadre du projet Nature et Culture » du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon,

Considérant que le quorum est atteint et que le Conseil de gestion peut valablement délibérer,

Article 1 :

Le Conseil de gestion du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon émet, à l'unanimité, un avis favorable à l'attribution d'une subvention aux personnes physiques ou morales suivantes :

Nom du bénéficiaire	Libellé du projet	Montant de subvention proposé
Conseil d'urbanisme d'architecture et de l'environnement de la Gironde (CAUE 33)	Projet de caractérisation et de mises en perspective des espaces portuaires du Bassin d'Arcachon	12 000 €
Contribution à l'édition d'un atlas cartographique de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch (SHAAPB)	Contribution à l'édition d'un atlas cartographique de la Société historique et archéologique d'Arcachon et du Pays de Buch	10 000 €
Société franco-japonaise d'océanographie (SFJO)	Participation aux frais d'organisation pour la participation du Parc naturel marin du Bassin d'Arcachon à la délégation française au Japon dans le cadre du projet « Nature et Culture »	≤ 21 000 €

Article 2 :

Le directeur de l'Agence française pour la biodiversité est chargé de l'application de la présente délibération qui fera l'objet des mesures de publicité prévues par l'article R. 334-15 du code de l'environnement et notamment de la publication au recueil des actes administratifs de l'Agence.

Le Président du Conseil de gestion



François DELUGA